

OPINION PHARMACEUTIQUE

**TRAITEMENT D'UNE INFECTION À C. DIFFICILE :**

**PROPOSITION DE PROPHYLAXIE SECONDAIRE**

**PATIENT :** \_\_\_\_\_ **DESTINATAIRE :** \_\_\_\_\_

**DDN :** \_\_\_\_\_

Nous avons reçu pour ce patient une ordonnance pour le traitement d'une infection à C. difficile (ICD), dont le test du \_\_\_\_\_ s'est révélé positif. Selon le guide de pratique clinique du comité d'antibiogouvernance du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, une prophylaxie secondaire devrait être considérée chez un patient avec antécédent d'ICD dans les 6 derniers mois.

Je vous suggère donc cette ordonnance que nous garderons en attente au dossier :

- Vancomycine 125 mg PO BID dès le début d'un antibiotique, à poursuivre jusqu'à 7 jours après la fin de l'antibiotique.

Ordonnance valide 6 mois à partir de la date du test positif.

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Cela nous permettra d'initier la prophylaxie secondaire dès le début d'un nouveau traitement antibiotique, sans délai.

Si vous refusez, merci de nous en préciser la raison afin que nous puissions la documenter au dossier :

Pour de plus amples informations, les guides de pratique clinique sont disponibles en ligne :

<https://www.santeestrie.qc.ca/professionnels/ressources-pour-les-professionnels/antibiogouvernance>

En toute collaboration,

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_